7656 : résumé

L’objet du projet de loi relatif à la réduction de l’incidence de certains produits en plastique sur l’environnement est de transposer en droit national la directive (UE) 2019/904 relative à l’évaluation des incidences de certains produits en plastique sur l’environnement.

Le projet de loi interdit la mise sur le marché de certains produits en plastique à usage unique, prévoit des obligations de réduction incombant aux fabricants et met en place des exigences applicables aux produits et relatives au marquage des produits. Il renforce par ailleurs le régime de responsabilité élargie prévu dans le projet de loi relative aux déchets et introduit des sanctions applicables en cas de non-respect de la loi.

Le projet de loi prévoit notamment les éléments suivants :

*Interdiction de certains produits en plastique*

Le projet de loi interdit la mise sur le marché de certains produits en plastique à usage unique (p.ex. bâtonnets de coton-tige, couverts, assiettes, pailles, récipients pour aliments ou boissons en polystyrène expansé). Il s’agit de produits pour lesquels il existe d’ores et déjà des solutions de remplacement peu coûteuses.

Il interdit par ailleurs la mise sur le marché de produits à base de plastique oxodégradable, étant donné que ce dernier cause plusieurs problèmes : il n’est pas compostable, ne se biodégrade pas de manière satisfaisante et contribue à la pollution de l’environnement par des microplastiques. Par ailleurs, ce plastique a un impact négatif sur le recyclage du plastique conventionnel.

Le projet de loi prévoit également que tout commerce de détail exposant à la vente des fruits et légumes frais est tenu de les exposer sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique. Cette obligation n’est pas applicable aux fruits et légumes conditionnés par lots de 1,5 kilogramme ou plus. Cette disposition vise à réduire les déchets d’emballages évitables, l’emballage voire suremballage de fruits et de légumes devenant de plus en plus fréquent.

*Réduction de la consommation*

Le projet de loi prévoit des obligations de réduction incombant aux fabricants, disposant que les producteurs de produits doivent prendre des mesures qui ont comme résultat la réduction mesurable de la consommation de certains produits en plastique à usage unique (gobelets pour boissons, récipients pour aliments). Le projet de loi vise une réduction d’au moins 20% d’ici 2026 par rapport à 2022, suivie d’une réduction d’au moins 10% chaque année de suite.

*Exigences applicables aux produits*

Le texte introduit par ailleurs des exigences spécifiques auxquelles doivent répondre les récipients pour boissons en plastique. Les bouteilles en plastique à usage unique possédant des bouchons et couvercles en plastique ne peuvent être mises sur le marché que si leurs bouchons et couvercles restent attachés aux récipients. Le texte introduit par ailleurs des exigences au niveau de la composition et du caractère réutilisable et valorisable de bouteilles.

*Exigences de marquage*

Afin de combattre l’élimination inappropriée de produits en plastique à usage unique, le projet de loi introduit des exigences au niveau du marquage. Le marquage doit informer les consommateurs des solutions de gestion des déchets, la présence de plastique dans le produit ainsi que les effets liés au dépôt sauvage du produit.

*Responsabilité élargie des producteurs*

Il est à noter que les dispositions générales au sujet de la responsabilité élargie des producteurs font partie du projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets. Celles-ci sont renforcées davantage par le présent projet de loi. Le texte prévoit notamment le financement du nettoyage des routes et alentours et de l’élimination pour certains produits par les producteurs de ces produits. Cette obligation incombe par exemple aux producteurs de produits de tabac avec filtre voire aux producteurs de filtres. Il introduit également un objectif de réduction d’au moins 10 pour cent par rapport aux quantités rejetées au cours de l’année précédente qui doit être atteint par les producteurs de certains produits en plastique à usage unique.

Le projet de loi introduit en outre des dispositions concernant les mesures de sensibilisation, des mesures et amendes administratives ainsi que des sanctions pénales.